



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

COVID -19: renforcement des mesures

Face à la situation sanitaire et hospitalière, le Conseil d'État prononce l'état de nécessité et durcit son dispositif

La propagation soutenue et rapide du coronavirus, et ses conséquences lourdes sur le système de soins, amènent le Conseil d'Etat à déployer des mesures urgentes, afin d'assurer la protection de la population. Le gouvernement a entendu le Conseil scientifique ; il a également pris en compte la dimension intercantonale, soucieux que les politiques de lutte contre le virus déployées entre cantons voisins présentent la cohérence nécessaire. Indissociable des mesures sanitaires, l'appui aux secteurs économiques touchés fera l'objet d'une communication ce jeudi.

Au vu de l'accélération des infections et de leur charge sur le système de soin, le Conseil d'Etat ordonne un renforcement immédiat des mesures existantes. Sa stratégie se base sur trois axes principaux : la limitation des contacts, l'extension des moyens de protections, et un contrôle efficace de l'exécution des mesures. Le choix des mesures retenues vise à préserver les secteurs de la formation et tant que faire se peut l'activité commerciale. La pratique du sport pour les jeunes est maintenue dans certaines limites. Ces mesures entrent en vigueur le 4 novembre à 17 heures et sont prévues jusqu'au 30 novembre à minuit.

L'état de nécessité est prononcé

Le Conseil d'Etat, afin de se donner tous les moyens à disposition pour gérer la crise, a prononcé l'état de nécessité.

Des mesures plus strictes et préventives

La description complète de toutes les mesures fait l'objet d'une mise à jour de l'arrêté qui figure en annexe. Ce document détaille des mesures plus strictes, exceptionnelles et préventives, visant les buts suivants: endiguer au plus vite la propagation de la maladie afin de tout entreprendre pour éviter le débordement de notre système de santé et assurer les soins et la prise en charge des patient-e-s.

Les manifestations privées et publiques sont interdites au-delà de 5 personnes, sauf si la cellule familiale est plus importante ; les funérailles peuvent se tenir dans la stricte intimité des familles.

Moyennant le respect des distances, le port du masque et un plan de protection, les législatifs cantonal et communaux peuvent continuer à fonctionner. Les opérations nécessaires au déroulement des scrutins populaires peuvent avoir lieu.

Les lieux suivants sont fermés : musées, cinémas, salles de concert et de théâtre, casinos, salles de jeux, établissements de loisirs, centres de sport et de bien-être (fitness, etc.). Les lieux d'étude (salles de lecture, bibliothèques) restent ouverts. Les night-clubs et discothèques restent fermés.

Concernant le sport amateur, la pratique individuelle est autorisée, contrairement aux sports de contact, au sport en groupe dans des lieux intérieurs et aux compétitions. Les enfants de moins de 16 ans peuvent pratiquer le sport normalement, en salle ou en extérieur, à l'exception des compétitions. Entre 12 et 16 ans, ils doivent porter le masque en salle.

Les cafés restaurants, bars, salons de jeux ou cafés bars sont fermés. Les cantines des entreprises, des lieux de formation et du secteur pré- et parascolaire peuvent continuer de fonctionner. Les prestations de restauration au bénéfice des clients peuvent être délivrées dans les hôtels.

Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos, les lieux de travail intérieurs, les véhicules à partir de deux occupants (sauf personnes du même ménage), les zones de forte affluence, définies par les communes.

Télétravail et milieu professionnel

Le télétravail est imposé partout où cela est possible, dans les administrations publiques comme dans les entreprises privées. Les réunions professionnelles sont autorisées jusqu'à 30 personnes sauf exception, moyennant le port du masque et le respect des distances.

Mesures d'aide et d'accompagnement pour les secteurs touchés

L'ampleur de cette crise et des effets collatéraux qu'elle génère sur la population et toute la vie de notre canton est sans précédent. La nature des difficultés rencontrées fait qu'on ne peut isoler ou opposer un secteur à un autre. Pour protéger la population, la lutte contre le virus impose un catalogue de mesures interdépendantes, qui comprennent à la fois un volet sanitaire et un indispensable soutien aux secteurs économiques touchés. Ce soutien, qui concerne bien évidemment la Confédération, fera comme annoncé l'objet d'une communication du Conseil d'Etat jeudi 5 novembre, après concertation auprès des partenaires économiques et sociaux.

Solidarité et responsabilité de toutes et tous

Face à cette situation urgente et impérative, le gouvernement vaudois en appelle une nouvelle fois et solennellement, à la nécessaire solidarité entre toutes les autorités cantonales, tous les acteurs de la vie et des activités sociales, sanitaires, économiques

et culturelles, ainsi que la population elle-même. Seuls l'esprit de collaboration et de solidarité de toutes et tous, le sang-froid et le sens des responsabilités de chacun pourront nous aider à surmonter cette crise.

Renseignements complémentaires: Conseil d'Etat ; tous les membres du gouvernement sont à disposition dans leurs domaines de compétences respectifs.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 novembre 2020

TÉLÉCHARGEMENT(S)